Affaire suivie par les services des Ressources humaines

Message à l'attention de Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'unité

Objet : CNRS – Prolongation des CDD affectés par la crise sanitaire.

Madame, Monsieur,

L'article 36 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative notamment à diverses dispositions liées à la crise sanitaire autorise les établissements à prolonger les contrats de travail afin de poursuivre les activités de recherche en cours pendant la période de l'état d'urgence sanitaire (soit en entre le 24 mars et le 10 juillet) dont l'exécution a été impactée par la crise sanitaire.
La circulaire du 26 juin 2020 est venue préciser les modalités de mise en œuvre de l'article 36. Les contrats pourront être prolongés **y compris lorsque toute possibilité de prolongation en application des dispositions qui les régissent est épuisée.**
Sont par exemple visées les situations où le travail de recherche repose sur les résultats d'une expérimentation, de consultation des fonds spécialisés, d'enquêtes ou de travaux de terrains qui auraient été fortement perturbés voire rendus impossibles par la crise.

Les contrats concernés
3 types de contrats sont visés :

- les doctorants recrutés dans le cadre du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche
- les CDD chercheurs
- les CDD IT dont les contrat portent sur des activités et travaux de recherche (BAP A, B, C, D et E)

En principe, la durée de prolongation du contrat devra correspondre à la durée de l'arrêt de l'activité liée à la crise sanitaire. Toutefois, la prolongation pourra exceptionnellement excéder l'arrêt de l'activité, notamment lorsqu'il est nécessaire de reprendre à zéro une expérimentation.
En tout état de cause, la durée de la prolongation ne pourra excéder un an.

Il convient de distinguer les demandes de prolongation pour les contrats échus avant la date d'entrée en vigueur de la loi (18 juin 2020) et les demandes de prolongation pour les contrats en cours :

- Pour les contrats échus avant le 18 juin 2020 et ce à compter du 12 mars 2020, ils pourront être prolongés par avenant. Les avenants seront signés au plus tôt à la date d'entrée en vigueur de la loi, soit le 18 juin 2020.
- Pour les contrats en cours, l'avenant de prolongation, qui devra également faire expressément référence à la loi du 17 juin 2020, aura pour objet de modifier le terme futur du contrat initial qui sera augmenté du nombre de mois validés par le CNRS. Les autres conditions substantielles du contrat n'ont pas vocation à être modifiées.

Pour les agents recrutés en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, cette prolongation n'est pas comptabilisée, dans la limite de la durée de l'état d'urgence sanitaire (soit 3 mois 17 jours), dans le décompte de la durée de 6 ans de service publics mentionnée à l'article 6 bis de cette même loi.

Modalités de demande de prolongation de CDD

Il revient aux agents contractuels concernés de faire une demande de prolongation via le formulaire joint, et de le transmettre au Service des Ressources Humaines de la Délégation **à l'adresse suivante :** dr02.Prolongationcdd@cnrs.fr

Ils devront détailler les raisons pour lesquelles la crise sanitaire a eu un impact sur leurs travaux et le nombre de mois demandés.

La loi prévoit que les agents concernés ont jusqu'à la fin de l'année pour déposer leur demande de prolongation motivée.
Toutefois, il est impératif que les demandes soient effectuées dans les meilleures délais, et notamment pour les doctorants dont le contrat arrive à échéance des 3 ans à partir de la fin du mois d'août. Ces demandes, comportant les avis du directeur de thèse, de l'école doctorale et du directeur d'unité, devront parvenir au service des ressources humaines de la délégation si possible avant le 7 août 2020 pour éviter une interruption du contrat.

Une fois les informations validées par le Service des Ressources Humaines de la Délégation Paris-Centre, le circuit d'instruction de la demande de prolongation est le suivant (cf. logigramme joint) :

- pour les contrats financés sur SE, le formulaire sera transmis à l'institut auquel est rattachée l'unité et la décision sera prise à son niveau, **dans la limite des crédits disponibles**. En cas de réponse positive, le Service des Ressources Humaines est informé pour mettre en place l'avenant de prolongation ;

- pour les contrats financés sur RP, la décision sera prise au niveau du laboratoire **dans la limite des enveloppes de RP disponibles**. En cas de réponse positive, le Service des Ressources Humaines en est informé et, après vérification des crédits, met en place l'avenant de prolongation ;

- pour toute prolongation subordonnée à une augmentation d'enveloppe budgétaire, les demandes d'abondement devront être adressées par les Délégués régionaux à la Direction des Ressources Humaines qui les centralisera. **Aucune prolongation subordonnée à une augmentation d'enveloppe budgétaire ne peut être signée sans validation de la DRH, elle-même intervenant au vu de l'obtention d'un financement complémentaire. Il importe en outre de souligner que seuls les contrats dont le financement est assuré par le ministère, l'ANR, l'INCA et éventuellement associations partenaires du ministère sont éligibles à un financement complémentaire de la part du ministère.**

Il est rappelé que toute demande de prolongation portant la présence de l'agent au sein du CNRS au-delà de trois ans doit se faire dans le respect des conditions de renouvellement en vigueur au sein de l'établissement. Ainsi, la saisine de l'institut en amont de toute prolongation du contrat liée à la crise sanitaire est requise dès lors que la condition des trois ans de présence est remplie.

Je vous remercie de bien vouloir relayer au plus vite cette information auprès des CDD concernés.

Le service des ressources humaines de la délégation se tient à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

Bien cordialement,

--

Véronique DEBISSCHOP
Déléguée régionale Paris-Centre
T. 01 42 34 94 19 http://www.dr2.cnrs.fr I CNRS_Paris

Ce message (et toutes ses pièces jointes) contient des informations confidentielles à l'attention exclusive de ses destinataires.
Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire.